

# Aucun jeune raccompagné !

## SERAING

Depuis la mise en application du règlement relatif aux mineurs

**SOCIÉTÉ** En novembre dernier, le conseil communal de Seraing avait dû se prononcer sur la mise en application d'un règlement interdisant la présence en rue, et sans raison valable, de jeunes de moins de 18 ans après 22 h. Dans sa démarche, la majorité socialiste a été soutenue par le MR.

Lundi soir, lors du conseil communal, les Verts ont rappelé leur opposition à ce règlement. *"Nous n'acceptons pas de voir ainsi stigmatiser une partie de notre population au nom d'une efficacité que nous remettons en cause"*, souligne Jean Thiel, chef de groupe.

En effet, du côté du PS, on répète qu'il s'agissait de donner à la police locale les moyens d'agir lorsqu'elle est confrontée à des jeunes qui provo-

quent des nuisances. Le chef de groupe Écolo a souhaité connaître le nombre d'interventions réalisées depuis l'instauration dudit règlement.

*"Il n'y a pas de couvre-feu à Seraing ! Il s'agit de donner une arme supplémentaire à la police car les amendes administratives n'étaient pas prévues"*, rappelle le bourgmestre de Seraing, Alain Mathot. *"Le nombre d'interventions ? Zéro ! Il n'y a eu aucune application."*

**SELON** Écolo, deux articles du règlement général de police, relatifs à un attroupement ou des tapages de nature à perturber la tranquillité des habitants, pouvaient être utilisés sans adopter un tel règlement. *"Ces deux articles permettaient d'être aussi efficace."*

Concrètement, tout mineur n'ayant pas de raison valable de circuler en rue, après 22 h, est susceptible d'être raccompagné chez lui. Une infraction qui est passible d'une amende.

Jessica Defgnée